

05/09/20

Volume XVIII – Lettre 42

16 Eloul 5780



Hil'hoth Chabbath par le Rav David Ostroff,

sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch. chlita

Peut-on suspendre un imperméable mouillé sur une corde à linge?

Il est connu que nos Sages ont institué certains décrets pour empêcher les gens de commettre des erreurs.¹ Ils avaient prévu que si les gens voyaient quelqu'un suspendre des vêtements humides sur une corde à linge le Chabbath, ils pourraient penser que les vêtements ont été aussi lavés le Chabbath et être ainsi amenés eux-mêmes à laver des vêtements. Ils ont donc interdit de suspendre des vêtements humides sur des cordes à linge. Une autre règle commune est que, si un décret a pour but d'empêcher une violation de la Torah, il s'applique même dans la pièce la plus sombre dans laquelle aucun individu extérieur ne pourrait probablement voir. En conséquence, des vêtements humides ne doivent pas être suspendus pour sécher sur des cordes à linges qu'elles soient extérieures ou intérieures comme celles tendues sur des baignoires et même un imperméable mouillé par la pluie, ne doit pas y être suspendu. Cependant, il est permis de le poser à sa place habituelle, par exemple sur le dossier d'une chaise ou sur un cintre accroché à une porte.²

Y a-t-il une différence s'il s'est mouillé par la pluie ou s'il est tombé dans une flaque ?

Qu'il soit mouillé par la pluie ou parce qu'il est tombé dans une flaque est sans importance. De plus, selon la *hal'ha*, même les vêtements mouillés par la sueur ne peuvent pas être suspendus sur une corde, pour la même raison.³ Cela ne signifie pas que des vêtements humides doivent être jetés en vrac dans un coin. Comme mentionné auparavant, ils peuvent être posés sur une chaise etc, de la même façon qu'ils l'auraient été s'ils n'avaient pas été mouillés.

Si une chaussette tombe dans un lavabo que peut-on faire ?

Selon le Rama, ⁴ des vêtements humides sont *mouqtsé*, de peur que l'on ne les torde pour les essorer. Ainsi, si une chaussette ou une chemise tombe dans un lavabo, elle devient *mouqtsé*. Le Rama ajoute que cela ne concerne que des vêtements que l'on ne supporte pas de porter mouillés, mais ceux qui sont normalement humides ou qui peuvent se porter humides sans gêne ne sont pas *mouqtsé*, car il n'y a aucune raison de penser que l'on va les essorer.

En conséquence, une serpillière mouillée n'est pas *mouqtsé* car cela ne gêne personne qu'elle le soit. Il semblerait que ce soit la même chose pour une serviette humide selon certains décisionnaires.⁵

Comment mettre un vêtement mouillé sur une chaise, si ce vêtement est mouqtsé ?

Selon le *Hafetz 'Hayim*,⁶ quand on enlève ses vêtements humides, on peut les poser à un endroit autorisé, mais une fois qu'on les a lâchés, ils deviennent *mouqtsé*. Ainsi en rentrant après la pluie, assurez-vous de poser vos chaussettes trempées ou votre pantalon mouillé directement sur une chaise et pas par terre car ensuite vous ne pourriez plus rien faire.

Comment peut-on nettoyer une saleté par terre le Chabbath ?

Nous avons ici deux problèmes; le premier est de ne pas utiliser quelque chose qui puisse devenir *mouqtsé* à cause de "*mevatel kli mebei'hano*" (voir plus haut), le deuxième est de ne pas utiliser un tissu que l'on pourrait vouloir essorer. Il faut donc utiliser des serviettes en papier ou des chiffons que l'on n'a pas l'habitude d'essorer et ainsi on évite les deux écueils susmentionnés.

[1] *Siman* 301:45 [2] Selon Rav Ch. Z. Auerbach *Zatsa!* un imperméable mouillé, jamais nettoyé à l'eau (mais à sec) peut être suspendu car personne ne va penser qu'il a été lavé. [3] *Siman* 301:47 [4] *Siman* 301:46 [5] Voir *Cha'ar Hatsioun* 301:114 qui rapporte que selon le Gaon de Vilna, une serviette mouillée ne gêne personne. D'autres ne sont pas d'accord. [6] *Chahar Hatsioun* 301:112

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport כ"י תבוא

à suivre

(XXVIII:68) והשיבך יהוה מצרים באניות בדרך אשר אמרתי לך לא תסוף עוד לראותה והתמכרתם שם לאויביך לעבדים ולשפחות ואין קנה Et le Seigneur te fera reprendre, sur des navires, la route de l'Egypte, cette route où je t'avais dit que tu ne repasserais plus; et là vous vous offrirez en vente à vos ennemis comme esclaves et servantes, mais personne ne voudra vous acheter!"

Ce verset conclut les terribles malédictions et punitions annoncées par Moché pour celui qui refuse d'obéir aux commandements de Hachem. Pourquoi fallait-il les répéter après qu'elles aient déjà été détaillées dans toute leur horreur dans la *Sidra* Be'houkotai ? De plus, pourquoi les malédictions décrites dans notre *sidra* ne se concluent-elles pas par des paroles de consolation comme dans Be'houkotai ?

Le Ohr HaHaïm HaKadoch répond en notant que les malédictions détaillées dans la *Sidra* Be'houkotai sont écrites au pluriel, tandis que celles de notre *sidra* sont exprimées au singulier. Il suggère que les punitions mentionnées précédemment concernent tout le peuple et ne se produiront que si la nation toute entière se livre à des activités inappropriées et elles sont donc écrites au pluriel. Notre *sidra*, en revanche, s'exprime au singulier, car elle s'adresse à celui qui faute, à une période où l'ensemble de la nation se comporte correctement.

Avec cette distinction, nous comprenons maintenant que la réprimande contenue dans la *Sidra* Be'houkotai se termine par des mots d'encouragement parce qu'elle concerne la nation entière. Peu importe à quel point il peut s'égarer, le Klal Israël a la garantie de conserver le mérite de l'alliance de Hachem avec nos ancêtres. Par contre, un simple individu au sein de la communauté n'est pas aussi chanceux et c'est pourquoi notre *sidra* ne se termine pas par des mots de consolation.

L'Alter de Kelm utilise ce concept pour résoudre une contradiction apparente concernant la nature de *Roch Hachana*. D'un côté, il est légalement considéré comme un jour de fête, au cours duquel nous portons nos plus beaux vêtements et mangeons des repas agréables. En revanche, le ton de la journée est solennel et le *Hallel* n'est pas récité en raison de la peur que nous ressentons en sachant que les livres des vivants et des morts sont ouverts ce jour-là. L'Alter explique qu'en tant que nation, nous avons confiance en la miséricorde de Hachem et nous conduisons avec joie et optimisme. En même temps, chaque individu est rempli de crainte et de terreur en sachant qu'il n'a pas une telle garantie. Les dirigeants du mouvement du *moussar* écrivent que néanmoins, une personne qui s'attache à la communauté et dont les autres ont besoin partagera leurs mérites collectifs et sera inscrite pour une année de santé et de bonheur, quelque chose dont nous devrions tous profiter dans l'année à venir.

«Rabbi Chimon ben (fils de) Yehouda disait au nom de Rabbi Chimon ben Yo'hai : La beauté, la force, la richesse, l'honneur, la sagesse, l'ancienneté, la plénitude des années et les enfants siéent aux justes et siéent au monde, comme il est écrit: « L'âge vénérable est une couronne de majesté; c'est sur le chemin de la justice qu'on le trouve » (Proverbes 16:31). Et il dit: "La vigueur est la gloire de la jeunesse et l'âge vénérable la parure de la vieillesse" (ibid 20:29). Et il est dit: "La couronne des sages est leur richesse". Et il dit: " Les petits-enfants sont la couronne des anciens ; l'honneur des enfants, ce sont leurs pères" (ibid 17:6). Et il est dit: «Alors la lune sera couverte de honte et le soleil de confusion car l'Éternel des armées règnera sur la montagne de Sion et à Jérusalem et Sa gloire brillera aux yeux des anciens » (Isaïe 24:23). Rabbi Chimon ben Menasya a déclaré: « Ces sept qualités énumérées par les Sages au sujet des justes se sont toutes réalisées chez Rabbi [Yehouda le Prince] et ses fils ».

Enfin, les Sages considèrent généralement les bénédictions matérielles comme une récompense pour les mécréants plutôt que pour les justes. Les Sages déclarent souvent que ces mécréants sont ceux qui apprécient ce monde (ou du moins le pensent-ils). D-ieu «les paie» dans ce monde pour les quelques bonnes actions qu'ils accomplissent - car ils n'ont pas de place dans le monde à venir. (A propos, nous devrions tous être un peu nerveux, si tout va parfaitement bien pour nous dans la vie ...) Les justes, par contre, voient souvent très peu de résultats de leurs efforts dans ce monde. D-ieu leur fait plutôt payer leurs quelques péchés ici-bas pour que leur récompense soit complète dans le monde suivant et ultime. (Voir *Talmud* Bera'hoth 7a et 61b.) Notre *michna* est-elle en contradiction avec ce principe ?

Il y a ici une distinction importante, qu'il convient de souligner avant d'arriver à notre réponse finale. Cela nous mènera aisément dans la bonne direction.

Comme nous l'avons souligné, D-ieu bénit souvent les mécréants avec le confort des créatures de ce monde - plaisir, richesse, apparence, honneur. Ils semblent avoir tout le plaisir que les pieux ne semblent jamais pouvoir atteindre. (Que de telles personnes soient pieuses et ne cherchent donc pas le plaisir - ou qu'elles soient pieuses parce qu'elles ne peuvent pas l'obtenir de toute façon). Mais là encore, D-ieu nous fait parfois la faveur d'interférer avec nos aspirations sociales afin de mettre nos aspirations spirituelles sur la bonne voie.

Il convient cependant de faire une distinction fondamentale. L'auteur de l'ouvrage *Maaloth HaMiddoth* (24) écrit que quelques soient les bénédictions que recevront les mécréants, il y en a une qu'ils ne mériteront jamais: la paix. Le prophète Isaïe déclare: « Point de paix, dit mon D-ieu, 'pour les mécréants'» (57:21).

La raison en est très simple: D-ieu ne peut pas «donner» la paix à une personne. La personne mécréante, qui désire, qui aspire à ce qu'ont les autres, qui ne pense qu'à elle-même, ne peut jamais avoir une vraie tranquillité d'esprit dans ce monde, ni D-ieu, ni un psychiatre, ni aucune autre force de ce monde ou d'un autre monde ne peut la lui accorder. La paix au vrai sens du terme est un état d'esprit et non un manque de belligérance. Celui qui est gouverné par ses passions ne peut pas ressentir la paix réelle. Il en voudra toujours plus; il convoitera toujours ce qui ne lui appartient pas et son âme ne trouvera ni repos ni contentement. Il peut profiter de toutes les bénédictions que ce monde a à offrir: D-ieu le paiera généreusement pour le peu de bien qu'il a accompli, superficiellement, il aura tout.

Peut-être a-t-il tout, mais il ne pourra pas vraiment en profiter. Il ne sera pas en paix avec lui-même, avec son sort dans la vie. Sa vie sera vide: solitaire, sèche et déprimante. Et tous les plaisirs physiques du monde ne peuvent pas apporter l'apaisement à une âme vide et tourmentée.

Voyons maintenant le lien avec notre *michna*. Les justes ne partagent pas le mécontentement et l'insécurité des mécréants. Ce sont des hommes de paix. À leur sujet, Isaïe déclare: «Les actes de justice [aboutiront] à la paix» (32:17). Et ainsi, comme nous le verrons, ils peuvent recevoir les bénédictions du monde physique et en profiter aussi.

Un mot sur la Téfila

Par Rabbi A Leib Scheinbaum (*Pirkhé Chochanim*)

à suivre

ברוך עושה בראשית

« Béni soit Celui qui a créé au commencement »

La traduction ci-dessus souligne la notion que nous louons *Hachem* pour Sa spécificité. Le Rav Avigdor Miller, *zal*, explique que si nous louons ceux qui suivent les pas des justes, s'engageant à la piété et à la vertu, c'est l'initiateur, l'inventeur de la droiture en soi, qui mérite les plus grandes distinctions. Lorsque nous offrons l'hospitalité aux voyageurs, nous imitons notre patriarche Avraham *Avinou*, mais, en réalité, aucun homme ne peut prétendre être à l'origine de bonnes pratiques. Certes, Avraham doit être félicité et considéré pour avoir étudié le Plan directeur de la création et déduit que ce monde est construit sur l'altruisme. Il a découvert l'hospitalité, mais il n'en est pas à l'origine. *Hachem* l'a fait. Les concepts mêmes de civilité et de bienfaisance sont des créations fournies par D-ieu. Quand il n'y avait pas encore d'hommes à qui créditer de la bonté, *Hachem* a créé l'homme. Ainsi, lorsque les hommes suivent leur inclination naturelle à faire le bien et à être bons envers les autres, ils ne sont que des instruments du Tout-Puissant qui ont été créés dans le but de réaliser sa bienveillance. Nous le remercions donc d'être le créateur de tout bien.

Le Rav Chimon Schwab, *zal*, interprète cette bénédiction comme louant «Celui qui crée constamment». עושה, indique-t-il, est au temps présent, portant l'idée que la création est un processus continu. *Hachem* garde ce qu'Il a créé dans une existence constante. Le concept selon lequel *Hachem* a "créé" et a ensuite quitté la scène est totalement hérétique et manifestement incompatible avec la réalité.

A la mémoire de Yehouda ben Ocher LEMMEL (18 Eloul)

& de Rav Menahem ben Yehouda LEMMEL (25 Eloul 5775)

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: associationdeborahguitel@gmail.com Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas leter. mais déposer dans une Gueniza